

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 89**12 février 1999****SOMMAIRE**

Agemar S.A., Luxembourg	page 4234	Concretum S.A.H.	4261, 4262
Amia International, S.à r.l.	4227	Conseil & Marketing International, S.à r.l., Bertrange	4262
Ara-Pacific S.A.H.	4228	Construct International S.A., Luxembourg	4268
(D')Avanti S.A., Luxembourg	4266	COSOFIN S.A., Compagnie du Soutiens Financiers, Luxembourg	4267
Avignon Holding S.A.	4227	CPR Universe, Sicav, Luxembourg	4229, 4234
BFS-GarantPlus	4239	Croq' Chalet, S.à r.l., Foetz	4269
B.O.P. S.A., Luxembourg	4256	Currency Management Fund Advisory S.A.	4226
Brasserie Réunies de Luxembourg Mousel et Clausen S.A. Luxembourg, Luxembourg	4271	Cyrus & Furman Holding S.A., Luxembourg	4269
Bres Invest S.A., Luxembourg	4244, 4245	Damanko Holding S.A.	4227
BTM Lux Management S.A., Luxembourg	4259	Discoline, S.à r.l.	4228
Building Impérial S.A., Luxembourg	4245	Donau Holding S.A., Luxembourg	4269
Cadresys, S.à r.l., Luxembourg	4259	Dorinor Holding S.A.	4228
Calcemento International S.A.	4258	DPL Finances Holding S.A., Luxembourg	4267
Calig-Telefin S.A., Luxembourg	4259	Elcowolf, S.à r.l., Luxembourg	4270
Capital Gestion, Fonds Commun de Placement	4239	Ennag S.A., Luxembourg	4265
Capinco S.A., Luxembourg	4272	Essef International S.A.H.	4228
Cap Lux, S.à r.l.	4228	Estafin S.A.	4227
Cental Finance Company S.A.H.	4228	Euro & Currency Open	4243
Chaju S.A., Luxembourg	4260, 4261	European Tourism and Shopping S.A., Luxbg	4268, 4269
Cherona, S.à r.l., Luxembourg	4260	Immobilière We S.A.	4228
City Developments S.A., Luxembourg	4260	ING Index Linked Fund Advisory S.A.	4227
Claret S.A., Luxembourg	4270	Jonathan Finance Holding S.A., Luxembourg	4270
C.L.N. International S.A., Luxembourg	4262	Marfin S.A., Luxembourg	4270
C.M. International S.A., Luxembourg	4263	2 Motion S.A., Luxembourg	4256
Cobalux, S.à r.l.	4227	Multi-Development S.A., Luxembourg	4272
Cockspur Holding S.A., Luxembourg	4263	Premiärs, A.s.b.l. du L.G.L., Luxembourg	4257
Codema Holding S.A.	4227	Projekt Management Services, GmbH	4227
COFILUX S.A., Compagnie Financière Luxembourg-geoise d'Investissements et Participations, Luxbg	4264	Scottish Equitable International Fund, Sicav, Luxembourg	4271
Cofimex S.A., Luxembourg	4259	Tenderness S.A., Luxembourg	4272
Comanfi S.A., Luxembourg	4263	Tivola Immobilière S.A., Luxembourg	4246
Comont Holding S.A., Luxembourg	4263	Trans Union Holding S.A., Weiswampach	4226
Compagnie de Pythagore S.A., Luxembourg	4265	Trente-Sept S.C.I., Luxembourg	4241
Compagnie du Rubicon S.A., Luxembourg	4267	Unifin S.A., Luxembourg	4248
Compagnie Financière de Ré S.A., Luxembourg	4264, 4265	Union Trade Company, G.m.b.H.	4226
Compton Holdings S.A., Luxembourg	4267	Uni-Valeurs, Fonds Commun de Placement	4239
		VAHAM S.C.I., Société de Valorisation Hamm, Luxembourg	4255
		Valtrans S.A., Luxembourg	4251
		Vee Jomar S.A.	4226
		Vinum Invest S.A., Luxembourg	4253
		Von Ernst Global Portfolio S.A., Luxembourg	4236, 4238

UNION TRADE COMPANY, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Ab heutigem Tag ist der Firmensitz sofort gekündigt.

Weiswampach, den 13. Januar 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 2 février 1999, vol. 207, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90386/703/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

VEE JOMAR S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 4.533.

Ab heutigem Tag ist der Firmensitz sofort gekündigt.

Weiswampach, den 5. Januar 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 2 février 1999, vol. 207, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90387/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

TRANS UNION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.712.

Ab heutigem Datum kündigt U-BÜRO, G.m.b.H., als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft fristlos.

Weiswampach, den 13. Januar 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 2 février 1999, vol. 207, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90388/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

TRANS UNION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.712.

MINT CONSULTING kündigt ab heutigem Datum fristlos als Präsident des Verwaltungsrates und als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Weiswampach, den 13. Januar 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 2 février 1999, vol. 207, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90389/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

TRANS UNION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 2.712.

Ab heutigem Datum ist der Firmensitz der Gesellschaft fristlos gekündigt.

Weiswampach, den 13. Januar 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 2 février 1999, vol. 206, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90390/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

TRANS UNION HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 2.712.

Herr Hermann J. Lenz kündigt ab heutigem Datum fristlos als Kommissar der Gesellschaft.

Hinterhausen, den 13. Januar 1999.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 2 février 1999, vol. 206, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90391/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 1999.

CURRENCY MANAGEMENT FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.634.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

(06976/211/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

DAMANKO HOLDING S.A., Société Anonyme.

—
Madame Nicole Pollefort ainsi que Messieurs Jean-Marie Bondioli et Daniel Hussin ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société DAMANKO HOLDING S.A. en date du 19 janvier 1999, avec effet immédiat.

Madame Fabienne Callot a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société DAMANKO HOLDING S.A. en date du 19 janvier 1999, avec effet immédiat.

Enfin, il résulte d'une lettre recommandée envoyée aux administrateurs de la société DAMANKO HOLDING S.A., le 19 janvier 1999 que le siège social de cette société a été dénoncé avec effet immédiat.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE
(LUXEMBOURG) S.A.
Agent Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 37, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06977/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**ING INDEX LINKED FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROMIX FUND ADVISORY S.A.).**

R. C. Luxembourg B 47.635.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.
(07000/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

PROJEKT MANAGEMENT SERVICES, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

H. R. Luxembourg B 55.864.

—
Hiermit legt Dr. H. W. Ferdinand sein Amt als Geschäftsführer der PROJEKT MANAGEMENT SERVICES, G.m.b.H. mit Wirkung zum 20. Januar 1999 nieder. Gleichzeitig wird der Sitz der Gesellschaft in 1, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg mit sofortiger Wirkung gekündigt.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 39, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07045/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**AVIGNON HOLDING S.A., Société Anonyme,
AMIA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
COBALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
CODEMA HOLDING S.A., Société Anonyme,
ESTAFIN S.A., Société Anonyme.**

LIQUIDATIONS

Par jugements du 21 janvier 1999, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- La société AVIGNON HOLDING S.A., établie et ayant eu son siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans (siège dénoncé le 24 septembre 1996);

- La société AMIA INTERNATIONAL, S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt (siège dénoncé le 2 décembre 1993);

- La société COBALUX, S.à r.l., établie et ayant eu son siège social à L-1961 Senningen, 22, rue du Château (siège dénoncé le 30 juillet 1998);

- La société CODEMA HOLDING S.A., établie et ayant eu son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire (siège dénoncé le 21 mai 1996);

- La société ESTAFIN S.A., établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter (siège dénoncé le 15 avril 1983).

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Jean-Louis Hastert, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
M^e J.-L. Hastert
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 38, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07077/999/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

**ARA-PACIFIC S.A., Société Anonyme Holding,
CENTAL FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding,
DORINOR HOLDING S.A., Société Anonyme,
ESSEF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding,
CAP LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
DISCOLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

—
LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 21 janvier 1999, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été introduit par la loi du 19 mai 1978, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- S.A. Holding ARA-PACIFIC, dont le siège à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a été dénoncé le 18 juillet 1986;
- S.A. Holding CENTAL FINANCE COMPANY, dont le siège à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a été dénoncé le 17 août 1983;
- S.A. DORINOR HOLDING, dont le siège à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a été dénoncé le 6 avril 1983;
- S.A. Holding ESSEF INTERNATIONAL S.A., dont le siège à Luxembourg, 37, rue Notre-Dame, a été dénoncé le 18 juillet 1986;
- S.à r.l. CAP LUX, avec siège à Howald, 59, rue Beres, de fait inconnue à cette adresse.
- S.à r.l. DISCOLINE, avec siège à Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Yola Schmit, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Marguerite Ries, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
M^e M. Ries
Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07079/999/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 1999.

IMMOBILIERE WE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.038.

—
EXTRAIT

Par leurs courriers adressés le 1^{er} février 1999 à l'actionnaire de la société IMMOBILIERE WE S.A., Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de ladite société et ce, avec effet immédiat.

Par son courrier adressé le 1^{er} février 1999 à l'actionnaire de la société IMMOBILIERE WE S.A., la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de ladite société et ce, avec effet immédiat.

Le siège social de la société IMMOBILIERE WE S.A. a été dénoncé le 1^{er} février 1999 par le conseil d'administration de la société GESTMAN S.A. et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07268/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

IMMOBILIERE WE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.038.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 2 février 1999 que:

Suite aux démissions des administrateurs, l'assemblée a pourvu à leur remplacement et a nommé administrateurs:

- Monsieur Olivier Heynderickx, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,
- Madame Pascale Dams, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles,
- la société AUXILIERE BEL, sise à Bruxelles.

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07269/677/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

**CPR UNIVERSE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BOND SECURITY).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.553.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable BOND SECURITY, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 3 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 75 du 30 mars 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par ledit notaire Jean Seckler en date du 12 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 337 du 14 septembre 1994.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Dobson, employée de banque, demeurant à Sierck-les-Bains (F).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Lovisa Eriksson, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur José-Benjamin Longree, juriste, demeurant à Attert (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des:

3 novembre 1998 et 19 novembre 1998,

- au journal Luxemburger Wort, en date des:

3 novembre 1998 et 19 novembre 1998,

- au journal Tageblatt, en date des:

3 novembre 1998 et 19 novembre 1998,

- par envoi de lettres recommandées aux actionnaires nominatifs en date du 1^{er} décembre 1998.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que de 16.748 actions en circulation, 3.258 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 28 octobre 1998 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la Société de BOND SECURITY en CPR UNIVERSE.

2. Remplacement du terme «catégories d'actions» par «classes d'actions» dans la totalité des Statuts.

3. Modification de l'article 5 afin:

- de préciser, dans l'alinéa trois, que le montant minimum de la société de LUF 50.000.000 sera égal à son équivalent en EURO quand celui-ci entrera en vigueur;

- de permettre la création de nouvelles catégories et sous-catégories d'actions en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa quatre: «Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.»;

- de pouvoir accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa cinq: «Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à la bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.»;

- de préparer le passage à l'Euro en ajoutant les deux alinéas suivants après l'alinéa six: «Lors de l'introduction de l'Euro, prévue pour le 1^{er} janvier 1999 et sous la condition de cette introduction, la devise d'expression du capital de la société ainsi que celle de ses comptes consolidés sera l'Euro. Ce remplacement sera automatiquement mis en oeuvre au premier jour d'entrée en vigueur de l'Euro. Il se fera sans préavis et ne sera pas soumis à l'accord des actionnaires.

De même, le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement la fusion de deux ou plusieurs compartiments pour autant que cette fusion soit motivée par l'introduction de l'Euro et que la description de tout compartiment concerné (telle qu'elle apparaît dans le prospectus) mentionne expressément cette capacité du Conseil d'Administration par un renvoi au présent paragraphe des statuts. Toute fusion ainsi décidée par le Conseil d'Administration sera automatique et sans préavis. Elle ne sera pas soumise à l'accord préalable des actionnaires.»

4. Modification de l'article 10 en ajoutant, après le premier alinéa:

«Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.»

Remplacement du deuxième alinéa par le texte suivant:

«La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné, telle que définie dans le Prospectus, et elle est déterminée en divisant l'actif net total de chaque compartiment par le nombre d'actions de ce compartiment.»

5. Modification de l'article 11 afin de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa au texte suivant:

«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard un jour ouvrable pour le compartiment Short Term et deux jours pour les autres compartiments, après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.»

6. Modification de l'article 23 afin:

d'octroyer à la Sicav la possibilité de recourir à la Cogestion de ses actifs en ajoutant l'alinéa suivant à la fin de l'article: «En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes seront cogérées ensemble.»

7. Modification de l'article 29 afin de prévoir que les états financiers consolidés sont établis en francs français, ou Euro dès l'entrée en vigueur de celui-ci.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de BOND SECURITY en CPR UNIVERSE, et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société sous forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de CPR UNIVERSE.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le terme «Catégories d'actions» par «classes d'actions» dans la totalité des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital de la société appartient à plusieurs classes d'actions ou compartiments; il est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la société, tels que définis à l'article 10 des présents statuts.

Le capital initial de la société est de neuf millions de francs français (FRF 9.000.000,-), entièrement libéré, représenté par neuf mille (9.000) actions sans mention de valeur nominale.

Le capital minimum de la société est l'équivalent en francs français de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), soit l'équivalent en Euro, dès son entrée en vigueur.

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour créer de nouveaux compartiments.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des classes et/ou sous-classes d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces classes ou sous-classes sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à la bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Lors de l'introduction de l'Euro, prévue pour le 1^{er} janvier 1999 et sous la condition de cette introduction, la devise d'expression du capital de la société ainsi que celle de ses comptes consolidés sera l'Euro. Ce remplacement sera automatiquement mis en oeuvre au premier jour d'entrée en vigueur de l'Euro. Il se fera sans préavis et ne sera pas soumis à l'accord des actionnaires.

De même, le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement la fusion de deux ou plusieurs compartiments pour autant que cette fusion soit motivée par l'introduction de l'Euro et que la description de tout compartiment concerné (telle qu'elle apparaît dans le prospectus) mentionne expressément cette capacité du Conseil d'Administration par un renvoi au présent paragraphe des statuts. Toute fusion ainsi décidée par le Conseil d'Administration sera automatique et sans préavis. Elle ne sera pas soumise à l'accord préalable des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 10. Valeur de l'actif net.

La valeur nette des actions de chaque compartiment de la société sera déterminée périodiquement par la société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié sur la place où la valeur nette des actions est déterminée, le jour d'évaluation sera le jour ouvrable suivant.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque classe d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque classe émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette classe est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la classe des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette classe d'actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une classe d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs classes et/ou sous-classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une classe et/ou sous-classe comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment. Les classes et/ou sous-classes d'actions participent dans les avoirs du compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une classe ou sous-classe déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute classe ou sous-classe, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une classe et/ou sous-classe lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette classe et/ou sous-classe d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette classe et/ou sous-classe est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisé par le nombre total d'actions de cette classe et/ou sous-classe alors en circulation.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné, telle que définie dans le Prospectus, et elle est déterminée en divisant l'actif net total de chaque compartiment par le nombre d'actions de ce compartiment.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la société se fera de la façon suivante:

1) Les actifs de la société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la société en espèces ou en titres dans la mesure où la société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. le frais d'établissement de la société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi;

(c) les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

(d) les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties en cette devise sur la base du taux de change moyen applicable au jour d'évaluation.

II. Les engagements de la société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la société;

4. tout autre engagement de la société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la société, ainsi qu'aux représentants permanents de la société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intermédiaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais de déclaration d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Vis-à-vis des tiers, la société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la société toute entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées. Cependant chaque compartiment est traité comme une entité à part en ce qui concerne les apports; vis-à-vis des actionnaires chaque compartiment possède une masse d'avoirs distincts. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments soit à part égale soit au prorata de leurs actifs nets respectifs comme en décidera périodiquement le conseil d'administration.

III. Chaque action de la société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la société.

Chaque action à émettre par la société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la société jusqu'au jour d'évaluation.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par catégorie d'actions, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émissions fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard un jour ouvrable pour le compartiment Short Term et deux jours pour les autres compartiments, après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la société. Le prix de rachat sera payé au plus tard quarante-huit heures ouvrées après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette par action telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel, ou d'un formulaire de conservation des actions au nom du vendeur émis lors de l'achat par la banque dépositaire.

Les actions rachetées par la société seront annulées. Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur la base des valeurs d'actifs net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

Le conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant. Les demandes de souscription, rachat et de conversion doivent être présentées par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la société pour la conversion des actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 23. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la société.

Les placements de chaque compartiment de la société seront exclusivement constitués de:

I. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne (CEE);

II. valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat membre de la CEE;

III. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de la CEE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique.

IV. valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de la CEE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

V. valeurs mobilières nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub (I) et (III) ou à un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub (II) et (IV), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard un an après l'émission.

Toutes ces valeurs mobilières pourront être achetées soit directement, soit en réméré, soit être prises ou mises en pension.

VI. La société pourra en outre pour chaque compartiment:

(a) placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus sub I à V;

(b) placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment et au moins lors du calcul de la valeur nette d'inventaire.

En tout état de cause, les placements visés sub (a) et (b) ne peuvent dépasser conjointement 10 % des actifs nets du compartiment.

VII. par dérogation, la société peut investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par la République française et ses collectivités publiques territoriales.

Si la société fait usage de cette dernière possibilité, elle doit détenir alors dans chaque compartiment des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % des actifs nets du compartiment concerné.

VIII. la société pourra investir jusqu'à 5 % des actifs nets de chaque compartiment dans des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert considérés comme organismes de placement collectif par la Directive du Conseil des Communautés Européennes du 20 décembre 1985.

L'acquisition de parts d'un autre OPC avec lequel la société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est admise que dans le cas d'un OPC qui, conformément à son règlement de gestion ou à ses statuts, s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Aucune commission d'émission, d'acquisition, de remboursement ou de rachat ne peut être mise à charge de la société lorsque les opérations porteront sur de telles parts. Par ailleurs, aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la portion des avoirs qui sont investis dans de tels organismes.

En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société soient cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes seront cogérées ensemble.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 29. Exercice social, Etats financiers.

L'exercice social de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Les états financiers sont établis compartiment par compartiment dans la devise du compartiment concerné; les états financiers consolidés sont établis en francs français ou Euro dès l'entrée en vigueur de celui-ci.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Dobson, L. Eriksson, J. Longree, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 1998, vol. 407, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 1998.

E. Schroeder.

(01965/228/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

**CPR UNIVERSE, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BOND SECURITY).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 25.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 janvier 1999.

E. Schroeder.

(01966/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.368.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEMAR S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.368, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 1972, publié au Mémorial C, numéro 173 du 25 octobre 1972.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, Juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Remplacement des 224.535 actions sans désignation de valeur nominale par 207.000 actions sans désignation de valeur nominale.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.050.000.000,- (trois milliards cinquante millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions de francs luxembourgeois) à LUF 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois) sans création et émission d'actions nouvelles.

3.- Souscription et libération de l'augmentation de capital.

4.- Augmentation du capital autorisé à concurrence de LUF 8.000.000.000,- (huit milliards de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000.000,- (deux milliards de francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000.000,- (dix milliards de francs luxembourgeois) et renouvellement de l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital social, sur base de l'article 5 des statuts, dans le cadre du capital autorisé.

5.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

6.- Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AGEMAR S.A.»

7.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les 224.535 (deux cent vingt-quatre mille cinq cent trente-cinq) actions sans désignation de valeur nominale par 207.000 (deux cent sept mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 3.050.000.000,- (trois milliards cinquante millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 450.000.000,- (quatre cent cinquante millions de francs luxembourgeois) à LUF 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois), sans création et émission d'actions nouvelles, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la présente augmentation de capital l'actionnaire unique.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite est intervenu l'actionnaire unique, ici représenté par Monsieur Fons Mangen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, dont question ci-dessus;

lequel a, par son représentant susnommé, déclaré souscrire et libérer à concurrence de 100% (cent pour cent) la présente augmentation de capital, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme AGEMAR S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 3.050.000.000,- (trois milliards cinquante millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant du capital autorisé à concurrence de LUF 8.000.000.000,- (huit milliards de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000.000,- (deux milliards de francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000.000,- (dix milliards de francs luxembourgeois).

L'assemblée décide également de renouveler l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital social, sur base de l'article 5 des statuts, dans le cadre du capital autorisé, et ceci pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier et le troisième alinéa de l'article cinq des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit de la société est fixé à LUF 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cents millions de francs luxembourgeois), représenté par 207.000 (deux cent sept mille) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

«**Art. 5. Troisième alinéa.** Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000.000,- (dix milliards de francs luxembourgeois).»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AGEMAR S.A.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge, de l'actuel commissaire aux comptes: la société anonyme COMPAGNIE DE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire:

la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le nouveau commissaire termine le mandat de son prédécesseur.

L'assemblée décide de nommer comme administrateur supplémentaire de la société:

Mademoiselle Marie Kluyskens, employée, demeurant à B-3150 Haacht (Belgique), 26, Bosveld.

Le nouvel administrateur termine son mandat en même temps que les autres administrateurs.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente et un millions cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 91, case 4. – Reçu 30.500.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

J. Elvinger.

(04996/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.176.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-second of December.

Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on the 17th of March 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 140 of the 23rd of May 1989. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 23rd of October 1998, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 844 of the 19th of November 1998.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mrs Léone Brachmond, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Michel Leitz, employee, residing in Echternach.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie Vouaux, employee, residing in Pont-à-Mousson.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the present Extraordinary General Meeting has been convened by mail to the holders of registered shares on the 27th of November 1998, as well as by notices published:

a) in the Mémorial, Recueil Spécial C:
number 874 of the 3rd of December, 1998
number 900 of the 12th of December, 1998

b) in the Luxemburger Wort:
on the 3rd of December, 1998
on the 12th of December, 1998

c) in the Bundesanzeiger:
on the 3rd of December, 1998

II. - That the agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of article 5 of the articles of incorporation by adding the following paragraph:

«The Board of Directors may also decide to create other classes of shares whose assets will be commonly invested but to which a specific sales, distribution, management, redemption charge structure may be applied.»

2) Amendment of article 23 of the articles of incorporation as follows:

- Paragraph C) shall be read as follows: «The Board of Directors shall establish one pool of assets in respect of each class of shares in the following manner:»

- Paragraph C (a) shall be read as follows: «the proceeds from the issue of each such class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool established for that class of shares, provided that, whenever a same pool is established for more than one class, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to such classes and the assets and liabilities and income and expenditure attributable so such class or classes shall be applied to the corresponding pool subject to the provisions of this article.»

- Paragraph C (c) shall be read as follows: «where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.»

3) Amendment of article 21 of the articles of incorporation by deleting the last paragraph.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list thirty-three million nine hundred and forty-two thousand nine hundred and eight (33,942,908) shares out of the thirty-six million three hundred thousand one hundred and forty-seven (36,300,147) shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the item of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend Article 5 of the Articles of Incorporation by adding the following paragraph:

«The Board of Directors may also decide to create other classes of shares whose assets will be commonly invested but to which a specific sales, distribution, management, redemption charge structure may be applied.»

Second resolution

The meeting decides to amend Article 23 of the Articles of Incorporation as follows:

- Paragraph C) shall be read as follows: «The Board of Directors shall establish one pool of assets in respect of each class of shares in the following manner:»

- Paragraph C (a) shall be read as follows: «the proceeds from the issue of each such class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool established for that class of shares, provided that, whenever a same pool is established for more than one class, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to such classes and the assets and liabilities and income and expenditure attributable so such class or classes shall be applied to the corresponding pool subject to the provisions of this article;»

- Paragraph C (c) shall be read as follows: «where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;»

Third resolution:

The meeting decides to amend Article 21 of the Articles of Incorporation by deleting the last paragraph.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 17 mars 1989 publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 140 du 23 mai 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 23 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 844 du 19 novembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Léone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Michel Leitz, employé privé, demeurant à Echternach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Vouaux, employée privée, demeurant à Pont-à-Mousson.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres adressées aux détenteurs des actions nominatives en date du 27 novembre 1998, ainsi que par des avis de convocation publiés:

a) au Mémorial, Recueil Spécial C,
numéro 874 du 3 décembre 1998
numéro 900 du 12 décembre 1998

b) au Luxemburger Wort:
du 3 décembre 1998
du 12 décembre 1998

c) dans le Bundesanzeiger:
du 3 décembre 1998

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 5 des statuts pour lui ajouter le paragraphe suivant:

«Le Conseil d'Administration peut décider de créer d'autres catégories d'actions dont les avoirs seront investis en commun et auxquelles des commissions spécifiques de vente, de distribution, de gestion et de rachat peuvent être appliquées.»

2) Modification de l'article 23 des statuts comme suit:

- Paragraphe C) aura la teneur suivante: «Les administrateurs établiront une masse d'avoirs pour chaque catégorie d'actions de la manière suivante:

- Paragraphe C (a) aura la teneur suivante: «les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la masse établie pour cette catégorie d'actions, étant entendu que si une masse d'avoirs est établie pour plus d'une catégorie d'actions tel que indiqué ci-dessus, les règles ci-après s'appliquent mutatis mutandis à ces catégories d'actions et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à telle catégorie ou catégories seront attribués à la masse correspondante conformément aux dispositions du présent article.

- Paragraphe C (c) aura la teneur suivante: «lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.»

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que sur les trente-six millions trois cent mille cent quarante-sept (36.300.147) actions en circulation, trente-trois millions neuf cent quarante-deux mille neuf cent huit (33.942.908) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui ajouter le paragraphe suivant:

«Le Conseil d'Administration peut décider de créer d'autres catégories d'actions dont les avoirs seront investis en commun et auxquelles des commissions spécifiques de vente, de distribution, de gestion et de rachat peuvent être appliquées.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts comme suit:

- Paragraphe C) aura la teneur suivante:

«Les administrateurs établiront une masse d'avoirs pour chaque catégorie d'actions de la manière suivante.»

- Paragraphe C (a) aura la teneur suivante: «les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la masse établie pour cette catégorie d'actions, étant entendu que si une masse d'avoirs est établie pour plus d'une catégorie d'actions tel que indiqué ci-dessus, les règles ci-après s'appliquent mutatis mutandis à ces catégories d'actions et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à telle catégorie ou catégories seront attribués à la masse correspondante conformément aux dispositions du présent article.»

- Paragraphe C (c) aura la teneur suivante: «lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts en supprimant le dernier paragraphe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Brachmond, M. Leitz, V. Vouaux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 96, case 9. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(03486/200/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1999.

VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.176.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

F. Baden.

(03486/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1999.

CAPITAL GESTION, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du 24 juillet 1986, modifié en dernière date du 10 juillet 1995 de CAPITAL GESTION, a été modifié comme suit:

Articles 1^{er} et 11: Remplacement du terme «francs français» par «EURO».

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

SOCIÉTÉ DE GESTION DU
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
CAPITAL GESTION S.A.
Société Anonyme
Signatures

BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
Banque dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(05219/007/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

UNI-VALEURS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du 11 décembre 1986 d'UNI-VALEURS, modifié pour la dernière fois en date du 12 octobre 1990, a été modifié comme suit:

Articles 1^{er} et 11: Remplacement du terme «francs français» par «EURO».

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

UNI-VALEURS GESTION S.A.
Société Anonyme
Signatures

BANQUE DE LUXEMBOURG
Société Anonyme
Banque dépositaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 96, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(05245/007/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

BFS-GarantPLUS.

SONDERREGLEMENT

Für den Fonds BFS-GarantPLUS ist das am 24. Oktober 1992 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik.

BFS-GarantPLUS ist ein Fonds mit einem auf sieben Jahre befristeten Anlagekonzept. Das Vermögen des Fonds wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 4 des nachfolgend abgedruckten Verwaltungsreglements angelegt.

Hauptziel der Anlagepolitik des BFS-GarantPLUS ist es, an den Kurssteigerungen der 50 Unternehmen aus verschiedenen europäischen Ländern, welche in dem Dow Jones STOXX 50 Index zusammengefaßt sind, zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Fonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren welche von Emittenten, welche in OECD-Ländern ansässig sind, und welche auf den Euro lauten, sichergestellt werden, daß zum Laufzeitende des BFS-GarantPLUS am 28. Februar 2006 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 100 Euro liegt.

Um an den Kurssteigerungen der o.g. Aktien zu partizipieren, werden Optionsscheine oder Call-Optionen auf den Dow Jones STOXX 50 Index gekauft.

Die Charakteristika der gekauften Optionsscheine und Call-Optionen erlauben es, während der Laufzeit von sieben Jahren des BFS-GarantPLUS für jede Periode von 6 Monaten vom Tag der Auflegung des Fonds bis zum jeweiligen 6-Monats Stichtag «Bewertungsperiode») die durchschnittliche Wertentwicklung des Dow Jones STOXX 50 Index in Verbindung mit dem Stand des Dow Jones STOXX 50 Index am Erstausgabetag zu ermitteln. Innerhalb einer 6 Monats Periode werden nur positive Wertentwicklungsergebnisse berücksichtigt. Ist die Wertentwicklung des Indexes während einer Bewertungsperiode negativ, so hat diese Wertentwicklung keinen negativen Einfluß auf das Vermögen des BFS-GarantPLUS.

Durch diese Anlagestrategie soll erreicht werden, daß die Wertentwicklung des Vermögens des BFS-GarantPLUS pro Anteil 100 Euro, zuzüglich der positiven durchschnittlichen Wertentwicklung entspricht. Dazu wird für jede der vierzehn Bewertungsperioden die positive Wertentwicklung des Indexes im Vergleich zum Erstausgabetag ermittelt.

Die entsprechenden Werte werden addiert und durch vierzehn geteilt, um die positive durchschnittliche Wertentwicklung des Indexes über die gesamte Laufzeit des BFS-GarantPLUS zu ermitteln.

Diese Anlagestrategie ist risikoärmer als eine Anlagestrategie, welche darauf ausgerichtet ist, lediglich die positive Wertentwicklung des Indexes zum Laufzeitende zu berücksichtigen. Die zu erwartende positive Beteiligung an der durchschnittlichen Wertentwicklung des Dow Jones STOXX 50 Indexes beträgt dabei 47 %.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilinhabern, daß zum Laufzeitende des Fonds am 28. Februar 2006 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 100 Euro liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des BFS-GarantPLUS unter 100 Euro, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das

Vermögen des BFS-GarantPLUS einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Fonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, daß aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Fonds dem Fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des BFS-GarantPLUS.

Art. 2. Anteile.

1. Die Verwaltungsgesellschaft stellt für den Fonds über die ausgegebenen Anteile Globalzertifikate aus. Die Auslieferung effektiver Stücke ist nicht vorgesehen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilbruchteilen vorsehen, welche bis zur vierten Dezimalstelle begeben werden können.

Art. 3. Währung des Fonds, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist der fünfzehnte und der letzte Tag eines jeden Monats, soweit es sich zugleich um Börsentage in Luxemburg und in Frankfurt am Main handelt. Sollte der fünfzehnte bzw. der letzte Tag eines Monats nicht ein solcher Börsentag sein, erfolgt die Bewertung am erstmöglichen vorherigen Tag, der ein solcher Börsentag ist.

3. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von 2,85 % des Anteilwertes. Er ist spätestens drei Tage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. Bei Ausgabe von Anteilen am Erstausgabetag ist der Ausgabepreis zuzüglich Ausgabeaufschlag am Erstausgabetag zahlbar. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen des Fonds erhoben.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Betriebsländern anfallen. Die Verwaltungsgesellschaft hat die Möglichkeit, die Ausgabe von Anteilen auch nach dem Erstausgabetag zu beschließen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des nächstfolgenden Bewertungstages, der dem Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft folgt. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am dritten Arbeitstag in Luxemburg vor einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Frist für die Einreichung von Zeichnungsanträgen betreffend die Ausgabe von Anteilen am Erstausgabetag findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

5. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

6. Die Rücknahme von Anteilen erfolgt in der Regel an jedem Bewertungstag.

Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis (abzüglich ggf. der Rücknahmegebühr) des nächstfolgenden Bewertungstages, der dem Eingang des Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft folgt. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) am dritten Arbeitstag in Luxemburg vor einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 16.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet.

7. Anteile werden letztmals am 27. Februar 2006 zurückgenommen.

Art. 4. Ausschüttungspolitik.

Die Verwaltungsgesellschaft wird jährlich eine Ausschüttung von 1,5 % auf den Erstanteilwert der am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile vornehmen. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge, netto realisierte Kursgewinne sowie die nicht realisierten netto Kursgewinne kommen.

Die aus der Anlage des Fondsvermögens jährlich erzielten Resterträge werden im Fondsvermögen thesauriert.

Art. 5. Depotbank.

Depotbank ist die BfG BANK LUXEMBURG S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens - Sonstige Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von 0,8 % p.a. welches aufgrund des monatlich errechneten Durchschnitts, der sich im Umlauf befindlichen Anteile multipliziert, mit dem Erstanteilwert der Anteile berechnet wird. Die Vergütung an die Depotbank wird von der Verwaltungsgesellschaft getragen. Die Vergütung an die Verwaltungsgesellschaft und an die Depotbank werden jeweils zum Monatsende ausgezahlt.

2. Sonstige Kosten können gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements erhoben werden.

Art. 7. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Oktober.

Art. 8. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist befristet bis zum 28. Februar 2006 errichtet.

In den beiden Monaten, die dem Datum der Auflösung des Fonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den Fonds abwickeln. Dabei werden die Vermögensanlagen veräußert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt. Die Liquidationskosten werden in die tägliche Berechnung des Anteilwertes eingehen.

Nach dem Datum der Auflösung können die Anteilinhaber bei der Depotbank gegen Rückgabe der Anteilzertifikate die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Luxemburg, den 20. Januar 1999. BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A. BfG BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06436/250/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 1999.

TRENTE-SEPT S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) la société civile immobilière G.B. S.C.I., avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, représentée par ses gérants actuellement en fonctions, Madame Carène Theis, demeurant à Dudelange et Madame Laurence Heinisch, demeurant à Dudelange, agissant en vertu d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 1998;

2) la société anonyme G.B. S.A., avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, représentée par ses administrateurs actuellement en fonctions, Madame Laurence Heinisch, demeurant à Dudelange, et Madame Brigitte Bourkel, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en vertu d'une décision prise en assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 1998.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de: TRENTE-SEPT S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente de biens mobiliers et immobiliers, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions deux cent mille francs (LUF 3.200.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Par la société G.B. S.C.I., la comparante sub 1), deux mille quatre cents parts sociales	2.400
2.- Par la société G.B. S.A., la comparante sub 2), huit cents parts sociales	800
Total: trois mille deux cents parts sociales	3.200

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions deux cent mille francs (LUF 3.200.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire des parts sociales devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux tiers (2/3) du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder, conformément à l'article sept des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d) et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 7. a) Si l'un des associés se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai d'un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans le mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés d'acheter ou de céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des deux tiers (2/3) du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant le délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même aux cessions qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Art. 8. La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code civil, et sera publiée conformément à l'article 11bis, paragraphe 2, point 3 de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Les cessions ainsi opérées doivent être inscrites par la gérance au registre des parts nominatives.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée par au moins deux gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV.- Assemblée générale, Année sociale

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de tous les associés. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 17.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. Les gérants ou les associés représentant au moins un cinquième (1/5) du capital pourront à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant la moitié (1/2) des parts sociales, est présente ou représentée.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 21. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-1727 Luxembourg, 39 rue Arthur Herchen.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicolas Comes, diplômé en révision et gestion d'entreprises, demeurant à Bridel,

- Monsieur Germain Becker, médecin-dentiste, demeurant à Dudelange,

- Madame Laurence Heinisch, pharmacienne, demeurant à Dudelange.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Theis, L. Heinisch, B. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1998, vol. 846, fol. 32, case 11. – Reçu 32.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

B. Moutrier.

(51544/272/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

EURO & CURRENCY OPEN.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to EURO & CURRENCY OPEN (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

- by adding the reference to the «Agent Company in Japan and the Distributors» in the last paragraph of article 2), so as to read as follows:

«The Management Company, any investment advisor and sub-investment advisors, the Agent Company in Japan and the Distributors are entitled to fees payable periodically which may not exceed, in aggregate, an annual rate of 1.50 % of the average net asset value of the assets of the Fund during the relevant period.»; and

- by deleting, in article 4), the last sentence in the third paragraph «However, until the end of 1998, such products will mainly be denominated in Deutsche Marks.»; and

- by amending the fifth paragraph of article 4) so as to read as follows:

«The Fund will also have a Currency Overlay Management Part. It will enter into currency forward transactions in several major currencies such as USD, JPY, GBP and CHF against Euro. When it is anticipated that one of these currencies will strengthen against Euro, the Fund will take a long position in such currency. Alternatively, when it is anticipated that one of these currencies will weaken against Euro, the Fund will take a short position in such currency.

An emphasis will be put on JPY against Euro transactions to achieve, to the extent possible, appreciation in JPY terms.

- By replacing in restriction 10) of article 5) the word «limited» by the word «traded».
- By adding the following wording as a penultimate paragraph to article 5):

«The Management Company, on behalf of the Fund, shall not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or received loans, to or from (a) the Management Company (b) its affiliated companies (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding shares of such company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.»

- by adding the following wording as a third paragraph to article 6):

«The Management Company may, in the interest of the shareholders, split or consolidate the Shares.»; and

- by changing, in the second paragraph of article 7), the two references to the time by which applications for purchase of shares have to be received by the Management Company from 12 p.m., Luxembourg time, to 2 p.m. Luxembourg time; and

- by amending the third paragraph of article 7), regarding the «valuation day» so as to read as follows:

««Valuation Day» means every Luxembourg bank business day (except 24th December);» and

- by replacing, in article 9), references to «Deutsche Marks («DM»)) and to «DM» by references to «Euro» in the first paragraph so as to read as follows:

«The Net Asset Value of Shares in the Fund shall be expressed in Euro (except that when there exists any state of monetary affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in Euro either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the net asset value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and determined on each valuation Day.»; and

- by replacing, in article 9), under A (e), the reference to «DM» by a reference to «Euro» so as to read as follows:

«(e) values expressed in a currency other than Euro shall be translated to such currency at the average of the last available buying and selling price for such currency»; and

- by changing, in the second paragraph of article 11), the two references to the time by which repurchase requests must be received from 12.00 p.m., Luxembourg time, to 2.00 p.m. Luxembourg time; and

- by replacing, in article 11), the reference to «DM» by a reference to «Euro» in the last sentence of the third paragraph so as to read as follows:

«If the settlement in Euro cannot be made on such fourth Luxembourg bank business day, the payment can be made on the next earliest day when such settlement can be effected.»; and

- by adding, in article 12) between the fourth and the fifth indents, «- the remuneration and reasonable out of pocket expenses of the Agent Company in Japan and the Distributors;»;

- by replacing, in the last indent of article 12), the reference to «weekly net asset value»

by a reference to «daily net asset value»; and

- by amending article 14), so as to read as follows:

The Management Company may declare quarterly distributions to shareholders of record as of the end of January, April, July and October. The amounts to be distributed, if any, will be determined by the Management Company. Distributions will be made out of net investment income and net realised capital gains and, if necessary to maintain a reasonable level of dividends, out of any other funds available for distribution.

No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the equivalent in Euro of 50,000,000.- Luxembourg francs as prescribed by Luxembourg law.

Distributions not collected within five years from their due date will lapse and will revert to the Fund.

This amendment will become effective as from 17th February, 1999.

Luxembourg, 25th January, 1999.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07229/260/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 1999.

BRES INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 51.401.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Un Mandataire
Signature

(51597/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

**BRES INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ICC HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.401.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 2 avril 1998 à 10.00 heures*

Décisions

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:
- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1998;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Madame Laurence Mathieu, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue Jemmapes, qui terminera le mandat de son prédécesseur.
Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10.30 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51598/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

**BRES INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. ICC HOLDING S.A.).**
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.401.

*Extrait de délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 7 mai 1998, à 10.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:
- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant au 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997.
- D'approuver les comptes annuels pour les dits exercices:
L'exercice 1995 clôture avec un perte de LUF 28.251.834,-
L'exercice 1996 clôture avec un perte de LUF 3.425.254,-
L'exercice 1997 clôture avec un perte de LUF 1.197.125,-.
- D'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
Pour l'exercice 1995, report à nouveau de LUF 28.251.834,-
Pour l'exercice 1996, report à nouveau de LUF 3.425.254,-
Pour l'exercice 1997, report à nouveau de LUF 1.197.125,-.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes importantes qu'elle a subies au 31 décembre 1997.
- D'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1998, vol. 515, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51599/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BUILDING IMPERIAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.215.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(51600/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

TIVOLA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Nigel Timothy Bentley, solicitor, Piermont House, 33/35 Pier Road, St Helier, JE4 8QP Jersey, ici représenté par Maître Marc Kleyr, avocat (I), demeurant à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, suivant procuration spéciale donnée sous seing privé à Jersey, le 18 novembre 1998.

2. Maître Marc Kleyr, avocat (I), demeurant à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, la procuration, signée ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme immobilière, sous la dénomination de TIVOLA IMMOBILIERE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Capital - Actions

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 5.000.000,- francs luxembourgeois (cinq millions de francs), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- francs luxembourgeois (mille francs) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Actionnaires - Assemblée générale

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toutes les assemblées des actionnaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou à son défaut par l'administrateur qui le plus âgé parmi ceux présents à l'assemblée.

Celui qui préside l'Assemblée nomme un secrétaire et l'Assemblée désigne un scrutateur.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Conseil d'administration - Commissaire aux comptes

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un membre du conseil, dénommé administrateur-délégué, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années.

Exercice social - Comptes - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution de la société qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Nigel Timothy Bentley	4.999.000	4.999.000	4.999
2. Marc Kleyr	1.000	1.000	1
Total:	5.000.000	5.000.000	5.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné de sorte que la somme de 5.000.000,- francs luxembourgeois (cinq millions de francs luxembourgeois) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de LUF 96.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Christophe Kronwitter, économiste, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Nigel Timothy Bentley, préqualifié,
 - Maître Marc Kleyr, préqualifié.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-Marc Faber, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.
4. Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, à L-1449 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 3 (trois) années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille et un.
6. Conformément à l'article 4 des statuts, les actions de la société sont des actions au porteur.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kleyr, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 86, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

J. Delvaux.

(51543/208/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

UNIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- METALPRINT s.r.l. une société de droit italien, ayant son siège à via Commercio 74, I-25011 Calcinato (BS), ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Brescia, le 3 novembre 1998,

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de UNIFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 100.000,-), respectivement EUROS à partir du 1^{er} janvier 1999, divisé en mille (1.000) actions de cent Unités de Compte Européennes (XEU 100,-), respectivement EUROS à partir du 1^{er} janvier 1999, chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Unités de Compte Européennes (XEU 1.000.000,-) respectivement EUROS à partir du 1^{er} janvier 1999, par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Unités de Comptes Européennes (XEU 100,-) respectivement EUROS à partir du 1^{er} janvier 1999 chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de chacun des administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- METALPRINT s.r.l., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- VECO TRUST S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille Unités de Compte Européennes (XEU 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à quatre millions cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (4.055.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

1.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

3.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1998, vol. 837, fol. 81, case 10. – Reçu 40.550 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 décembre 1998.

J.-J. Wagner.

(51545/239/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

VALTRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ORIANA S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 novembre 1998.

2. Monsieur Pierre Schill, prénommé.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALTRANS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la constitution d'un patrimoine immobilier, sa gestion ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deux du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ORIANA S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Pierre Schill, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

- Mademoiselle Gaby Goedert, employée privée, demeurant à Ell.

- Mademoiselle Regina Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3 rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 89, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(51546/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

VINUM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Frank Baden notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant 13, rue de la chapelle, L-8017 Strassen.
 - 2) Madame Louise Jastrow, administrateur de société, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange.
- ici représentée par Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 novembre 1998.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme luxembourgeoise dénommée VINUM INVEST S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, et même à l'étranger lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Le société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 14.000.000,- (quatorze millions de francs luxembourgeois) représenté par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de 14.000.000,- LUF (quatorze millions de francs luxembourgeois) à 50.000.000,- LUF (cinquante millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 36.000 (trente-six mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi de mai à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Mademoiselle Evelyne Jastrow, prénommée, sept mille actions	7.000 actions
2. Madame Louise Jastrow, prénommée, sept mille actions	7.000 actions
Total: quatorze mille actions	14.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 14.000.000,- (quatorze millions de francs luxembourgeois) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ deux cent dix mille francs (220.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant 13, rue de la chapelle, L-8017 Strassen.
- 2) Madame Louise Jastrow, administrateur de société, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange.
- 3) Monsieur Marc-Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

SAFILUX, société anonyme, 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2241 Luxembourg, 4, rue Toni Neuman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 64, case 5. – Reçu 140.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

F. Baden.

(51547/200/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

VAHAM S.C.I., SOCIETE DE VALORISATION HAMM,
Société Civile Immobilière et de Placement.

Siège social: Luxembourg.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, le vingt cinq novembre.

- 1) Monsieur Frank Fischer, analyste-programmeur, demeurant à Niederanven
 - 2) Monsieur Marc Wagner, analyste-programmeur, demeurant à Neuhaeusgen
 - 3) Monsieur Marc Huberty, directeur de sociétés, demeurant à Greiveldange
 - 4) Monsieur Jean-Baptiste Wagner, ingénieur-diplômé, demeurant à Strassen
 - 5) Monsieur Alain Van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich
 - 6) Monsieur Joachim Mittermüller, commerçant, demeurant à Merzig (BRD)
- déclarent constituer une société civile immobilière et de placement.

Art. 1^{er}. La société est une société civile immobilière particulière. Elle a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la location et la gestion d'immeubles par toutes opérations de caractère non commercial et de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de VAHAM S.C.I. (SOCIETE DE VALORISATION HAMM).

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour.
 Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés.

Art. 4. Le siège est à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du conseil d'Administration.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à un million deux cent mille (1.200.000,-) francs, divisé en cent vingt parts sociales (120) de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Ces parts d'intérêt ont été attribués comme suit:

- Monsieur Frank Fischer, préqualifié	20 parts
- Monsieur Marc Wagner, préqualifié	20 parts
- Monsieur Marc Huberty, préqualifié	20 parts
- Monsieur Jean-Baptiste Wagner, préqualifié	20 parts
- Monsieur Alain Van Kasteren, préqualifié	20 parts
- Monsieur Joachim Mittermüller, préqualifié	20 parts
- Total: Cent vingt parts sociales	120 parts

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts des associés sont librement cessibles entre les six associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports entre eux et vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société dans la proportion du nombre des parts qu'ils possèdent.

Art. 10. La société est administrée par un, deux ou trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à une majorité des trois quarts des parts sociales.

L'assemblée détermine les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Les jour, heure et lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les gérants adressent aux associés.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 13. Dans toute assemblée générale une part donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 15. La liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants en fonction.

En cas de désaccord grave le ou les liquidateurs seront nommés par Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Fischer M. Wagner M. Huberty
J.-B. Wagner A. van Kasteren J. Mittermüller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 1998, vol. 311, fol. 58, case 3. – Reçu 12.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés nomment gérants à l'unanimité pour une durée illimitée Messieurs Alain van Kasteren et Frank Fischer, qui ont tous les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, pour l'engager individuellement pour un montant de 100.000,- francs chacun et au delà de ce montant la signature conjointe des deux gérants est requise et pour la représenter extrajudiciairement et judiciairement.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

F. Fischer M. Wagner M. Huberty
J.-B. Wagner A. van Kasteren J. Mittermüller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 1998, vol. 311, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(51548/207/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

B.O.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.607.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 février 1998

- Les démissions de Madame Elian Irthum et de Monsieur Bob Faber de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.
- Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement, Madame Françoise Simon, employée privée, L-Eischen et Monsieur Alain Renard, employé privé, L-Olm. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

B.O.P. S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51594/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

2 MOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 4.474.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 12 juin 1998

Sont présents:

- Monsieur Robert Teerlinck
- Monsieur Marc Teerlinck
- Monsieur Donald de Rijcke.

Le Conseil d'administration est régulièrement constitué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. D'accepter la démission de Monsieur Donald de Rijcke de son mandat d'administrateur de la société.
2. De demander décharge bonne et entière pour l'exercice de son mandat.
3. De coopter, en remplacement de l'administrateur démissionnaire sortant Monsieur Joel Cavenaile qui terminera et remplacera le mandat de son prédécesseur.

Sa cooptation sera soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Ordre du Jour:

1. Démission de Monsieur Donald de Rijcke de son mandat d'administrateur,
 2. Cooptation de Monsieur Joel Cavenaile, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Donald de Rijcke.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 12, juin 1998.

R. Teerlinck M. Teerlinck D. de Rijcke

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51550/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

PREMIÄRS, A.s.b.l. du L.G.L.

Gesellschaftssitz: L-1921 Luxemburg, place Auguste Laurent.

—
STATUTEN

Am 29. Oktober 1998 fanden sich 12 Personen zusammen, zwecks Gründung einer Vereinigung, welche in diesen Statuten beschrieben wird.

Kapitel 1

Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Gründung einer Vereinigung ohne Gewinnzweck, welche sich PREMIÄRS, A.s.b.l. DU L.G.L. benennt.

Art. 2. Zweck der Vereinigung:

- Organisation und Finanzierung des traditionellen «Premiärsfest».
- Organisation und Finanzierung der Absolventenschlussfeier.
- Verbesserung von Verständnis und Zusammenkunft unter den Abschlussklassenschülern.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt. Der Vorstand wird jährlich erneuert.

Art. 4. Die Vereinigung ist politisch, religiös und ethnisch neutral.

Art. 5. Der Sitz der Vereinigung ist: Lycée de Garçons de Luxembourg, place Auguste Laurent, L-1921 Luxembourg

Kapitel II

Mitglieder, Aufnahme, Austritt

Art. 6. Die Vereinigung setzt sich ausschliesslich aus aktiven Mitgliedern zusammen.

Art. 7. Als aktive Mitglieder gelten alle Personen, die im betreffenden Schuljahr als Schüler einer Abschlussklasse im Lycée de Garçons eingeschrieben sind, und sich als Mitglied der Vereinigung eingetragen haben.

Art. 8. Um Mitglied zu werden, muss man sich bei einem Mitglied des Vorstandes eingetragen haben und somit alle Pflichten und Rechte eines Mitgliedes der Vereinigung übernehmen.

Art. 9. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, jedoch darf sie nicht weniger als 10 Mitglieder begreifen.

Art. 10. Austritt und Verlust der Mitgliedschaft:

- durch eine schriftliche Austrittserklärung.
- bei Ausscheiden aus der Abschlussklasse.

Kapitel III

Versammlungen

Art. 11. Versammlungen, an denen Mitglieder und Nicht-Mitglieder teilnehmen können, werden in unregelmässigen Abständen abgehalten.

Art. 12. Ort und Zeit der Versammlung werden den Mitgliedern vorzeitig, durch mündliche oder schriftliche Benachrichtigung mitgeteilt.

Art. 13. Alle Entscheidungen müssen mit einer 3/4 Mehrheit angenommen werden.

Art. 14. Zum Ende des Schuljahres wird der Gewinn einer karitativen Vereinigung ausgehändigt.

Kapitel IV

Der Vorstand

Art. 15. Die Vereinigung wird verwaltet durch einen Vorstand mit mindestens 7, höchstens 12 Mitgliedern. Jede Abschlussklasse wird durch mindestens einen Vertreter im Vorstand repräsentiert.

Art. 16. Die Vorstandsmitglieder werden jedes Jahr neu gewählt.

Art. 17. Alle Mitglieder des Vorstandes besetzen den Posten bis zur Wahl eines neuen Vorstandes.

Art. 18. Jedes Mitglied kann eine schriftliche Kandidatur zur Aufnahme in den Vorstand stellen. Bei der nächsten öffentlichen Versammlung kann dieser Antrag mit 3/4 Mehrheit aller Stimmen der anwesenden Mitglieder angenommen werden.

Art. 19. Die Vorstandsmitglieder wählen unter sich mit einfacher Stimmenmehrheit den Präsidenten, den Vize-Präsidenten, den Schriftführer, den Kassierer und den Kassenrevisor.

Art. 20. Alle Dokumente und Schriftstücke, welche die Vereinigung betreffen, werden vom Präsidenten und vom Schriftführer, oder deren Stellvertreter, unterschrieben.

Kapitel V Verschiedenes

Art. 21. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzwecke sind anzuwenden in jedem nicht vorgesehenen Fall in den vorliegenden Statuten.

Art. 22. Verteilung der Verantwortung:

- Alle Mitglieder tragen den gleichen Anteil an Verantwortung für alle Unternehmungen die im Namen der Vereinigung geschehen.
- Die Vorstandsmitglieder sind nur Repräsentanten; sie tragen den gleichen Anteil an Verantwortung wie die Mitglieder.
- Im Falle von Unregelmässigkeiten können alle Mitglieder nur zu gleichen Teilen zur Rechenschaft gezogen werden.

Art. 23. Pflichten und Rechte der Mitglieder:

- Bevor sich eine Person als Mitglied einschreibt, wird diese über ihre Rechte und Pflichten aufgeklärt.
- Jedes Mitglied trägt einen Teil der Verantwortung der Vereinigung.
- Jedes Mitglied soll im Rahmen seiner Möglichkeiten die Tätigkeiten der Vereinigung unterstützen.
- Jedes Mitglied hat Mitspracherecht in den Versammlungen und Stimmrecht bei Abstimmungen.
- Jedes Mitglied darf an den Veranstaltungen der Vereinigung teilnehmen.

Art. 24. Die Statuten der Vereinigung können jederzeit beim Präsidenten oder beim Schriftführer eingesehen werden. Ebenso die Liste aller Mitglieder.

Der aktuelle, am 28. Oktober 1998 gewählte, Vorstand setzt sich folgendermassen zusammen:

Präsident:

Santiago Luis, 75-79, avenue de la Gare, L-9233 Diekirch
091 1369 604

Unterschrift

Vize-Präsident:

Bisenius Jean-Claude, 9, rue Jean Bernard, L-8558 Reichlange

Unterschrift

Schriftführer:

Weyland Yves, 16, rue de l'Ecole, L-8358 Goebange

Unterschrift

Kassierer:

Wenger Joëlle, 27, rue de l'Ecole, L-6169 Eschweiler

Unterschrift

Kassenrevisor:

Fisch Steffi, 9, um Semecht, L-6170 Godrange

Unterschrift

Beigeordnete sind:

Agnes Sony, 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg

Unterschrift

Baldisseri Karin, 17A, rue de Résistance, L-4775 Pétange

Unterschrift

Goncalves Daniel, 14, cité de l'Usine, L-8450 Steinfort

Unterschrift

Margue Änder, 4, rue Beau-Soleil, L-5318 Contern

Unterschrift

Schaenfers Christine, 145, rue de Hamm, L-1713 Luxembourg

Unterschrift

Schroeder Laura, 15, rue des Vergers, L-7338 Heisdorf

Unterschrift

Tshinza Willy, 20, rue J-P Lamboray, L-1951 Luxembourg

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51549/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CALCEMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.975.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 avril 1998

Composition du Conseil d'Administration:

- Monsieur Massimo Enea Guido Giudici, Directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Président du Conseil d'Administration, Administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature.
- Monsieur Giuseppe Parrello, Directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature.
- Monsieur Roberto Buccelli, Directeur, demeurant à Rimini (Italie).
- Monsieur Nicola Chiaranda, Directeur, demeurant à Milan (Italie).
- Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC Paris, demeurant à Schoenfels (Luxembourg).
- Monsieur Emile Vogt, Licencié en Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim (Luxembourg).
- Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51603/657/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

BTM LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.759.

M. Osamu Miyama a démissionné comme administrateur de la société avec effet au 3 novembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 11, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51601/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CADRESYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 31.951.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 1998

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Itay Shalit, Marketing Manager, Paris (membre du Conseil);
- Oded Rothschild, accountant, Tel-Aviv (membre du Conseil);
- Shai Peled, accountant, New York (membre du Conseil).

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51602/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CALIG-TELEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 37.566.

Nous avons l'honneur de vous prier de modifier l'inscription de notre société au registre aux firmes sous le n° d'ordre section B 37.566, conformément aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} octobre 1998, de la façon suivante:

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs à cinq:

Conseil d'Administration:

- 1) Monsieur Jürgen Haase, auteur et régisseur, Hamburg, président du conseil;
- 2) Monsieur Paul Zimmer, directeur générale, Bofferdange, administrateur;
- 3) Monsieur Jean Vanolst, attaché à la direction, Remich, administrateur;
- 4) Monsieur Peter Hahne, producteur, Berlin, administrateur;
- 5) Monsieur Günter Fleischmann-Scarletti, économiste, Munich, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

Monsieur Joseph Jentgen, directeur, Bertrange.

J. Vanolst
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51604/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
COFIMEX S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51614/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CHERONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 9 novembre 1998

Entre la société

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

et la société

ANGLO AMERICAN FINANCE CORP ayant son siège social à Road Town, Passa Estate, P.O. Box 3149, Tortola, British Virgin Islands.

La société MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. cède et vend à ANGLO AMERICAN FINANCE CORP. qui accepte et acquiert 1.160 parts représentant le capital social entier de la société CHERONA, S.à r.l. selon les conditions de paiement et autres stipulées dans le contrat.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1998, vol. 515, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51608/003/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CITY DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 16.117.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 août 1998

- La démission de Monsieur Bob Faber, Administrateur, est acceptée.
- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch est nommé nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Bob Faber, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.
- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Alain Renard, employé privé, L-Olm et François Mesenburg, employé privé, L-Biwer sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de deux ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
CITY DEVELOPMENTS S.A.

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51609/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CHAJU, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHAJU, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.384,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 8 avril 1998.

La séance est ouverte à quatorze heures (14.00) sous la présidence de Mademoiselle Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-petite (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

2. Modification subséquente de l'article 18, 1^{er} alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de chaque année.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 novembre et pour la première fois en 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier paragraphe de l'article 18 des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 18. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures dix (14.10).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, F. Zeler, L. Heiliger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 novembre 1998, vol. 504, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 décembre 1998.

J. Gloden.

(51606/213/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CHAJU, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.384.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(51607/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

**CONCRETUM S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. CALCESTRUZZI HOLDING S.A.).**

R. C. Luxembourg B 36.146.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 avril 1998

Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Massimo Enea Guido Giudici, Directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Président du Conseil d'Administration, Administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature.

- Monsieur Giuseppe Parrello, Directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature.

- Monsieur Alessandro Bonetti, Directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

- Monsieur Robert Reckinger, Diplômé HEC Paris, demeurant à Schoenfels (Luxembourg).

- Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim (Luxembourg).

Commissaire aux Comptes

- DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51625/657/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CONCRETUM S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. CALCESTRUZZI HOLDING S.A.).
 R. C. Luxembourg B 36.146.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 octobre 1998

Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Massimo Enea Guido Giudici, Directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Président du Conseil d'Administration, Administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature.
- Monsieur Giuseppe Parrello, Directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Administrateur-délégué, pouvant engager la société sous sa seule signature.
- Madame Barbara Cozzi, Fondé de pouvoir, demeurant à Legano, Milan, (Italie).
- Monsieur Robert Reckinger, Diplômé HEC Paris, demeurant à Schoenfels (Luxembourg).
- Monsieur Emile Vogt, Licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim (Luxembourg).

Pour copie conforme
 FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51626/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

C.L.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 58.656.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue le 30 juin 1998

- La démission en tant qu'Administrateur de Monsieur Pierre Eric Jacque est acceptée.
- Monsieur Régis Marie François Le Boucher d'Herouville, directeur financier, demeurant à F-Paris a été cooptée administrateur de la société. Il terminera le mandat de son prédécesseur démissionnaire, Monsieur Pierre Eric Jacque. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
 C.L.N. INTERNATIONAL S.A.
 Signature Signature
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51610/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

C.L.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
 R. C. Luxembourg B 58.656.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
 C.L.N. INTERNATIONAL S.A.
 Signature Signature
 Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51611/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CONSEIL & MARKETING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
 R. C. Luxembourg B 59.158.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 311, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

Signatures.

(51627/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

C.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.453.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 1998

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen, Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, Luxembourg et Guy Lammar, employé privé, L-Itzig sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
C.M. INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51612/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COCKSPUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.867.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juillet 1998

- Les démissions de Madame Eliane Irthum et de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement, Messieurs Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch et Serge Krancencblum, employé privé, Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
COCKSPUR HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51613/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COMANFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

Les soussignés, étant tous les Administrateurs de COMANFI S.A., une société organisée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, établie au Luxembourg, consentent à l'adoption de la résolution suivante:

d'accepter le changement de l'adresse du siège social de la société à partir du 13 août 1998. Le nouveau siège social sera établi à 64-66, avenue Victor Hugo, 3ème étage, L-1750 Luxembourg.

Signé, le 13 août 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51616/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.552.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
COMONT HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51617/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COFILUX S.A., COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.890.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.
- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
COFILUX S.A., COMPAGNIE FINANCIERE
LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT
ET PARTICIPATION

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51618/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.220.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DE RE S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.220.

La séance est ouverte à quinze heures dix,

sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre, l'exercice ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 finira le 30 novembre 1998.

- Modification afférente de l'article 18 des statuts.

- Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième lundi de février à quinze heures.

- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article dix-huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.»

Elle décide que l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 sera clôturé anticipativement le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième lundi de février à 15.00 heures, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

L'assemblée générale ordinaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de février à 15.00 heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures vingt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Sprimont, C. Adam, J.-M. Noel, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

R. Neuman.

(51619/226/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 55.220.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

(51620/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.215.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
COMPAGNIE DE PYTHAGORE S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51621/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ENNAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 61.777.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenue au siège social le 11 septembre 1998

Sont présents:

- Maître Grégori Tastet,
- Monsieur Jean-Marc Faber,
- Maître Karine Schmitt.

Le Conseil d'administration est régulièrement constitué.

A l'unanimité le Conseil décide:

1. D'accepter la démission de Maître Grégori Tastet de son mandat d'administrateur de la société.
2. De demander décharge bonne et entière pour l'exercice de son mandat.
3. De coopter, en remplacement de l'administrateur démissionnaire sortant Maître Guillaume Lochard qui terminera et remplacera le mandat de son prédécesseur.

Sa cooptation sera soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Ordre du Jour:

1. Démission de Maître Grégori Tastet de son mandat d'administrateur.
 2. Cooptation de Maître Guillaume Lochard, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Grégori Tastet.
- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 11 septembre 1998.

K. Schmitt G. Tastet J.-M. Faber

(51642/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

D'AVANTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.846.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville soussigné.

Ont comparu:

1. La société SIHI INVESTMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à St. Helier (Jersey),
ici représentée par Mlle Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 octobre 1998,

2. La société FINANCIAL ENGINEERING AND DEVELOPMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à St. Helier (Jersey),

ici représentée par Mlle Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 octobre 1998,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités de constituants de la société D'AVANTI S.A., avec siège social à Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 57.846,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 221 du 5 mai 1997, page 10.595,

déclarent que dans l'acte de constitution de la prédite société, il y a lieu de rectifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptible de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, et de toute autre manière, tous titres et brevets, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.»

au lieu et place de:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, tels que modifiés.»

Les comparants déclarent que tous les autres articles dudit acte de constitution restent inchangés et ils prient le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Vigneron, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

J. Delvaux.

(51631/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COMPAGNIE DU RUBICON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.214.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Claude Hermes, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
COMPAGNIE DU RUBICON S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51622/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COSOFIN S.A., COMPAGNIE DE SOUTIENS FINANCIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.618.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 août 1998

- La société FINIM LIMITED, Jersey, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
COSOFIN S.A., COMPAGNIE DE SOUTIENS FINANCIERS
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51623/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

COMPTON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 64-66, avenue Victor Hugo.

Resolution of the Managing Director of COMPTON HOLDINGS S.A.

The Undersigned, being Managing Director of COMPTON HOLDINGS S.A., a Company organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», does hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to accept the change of address of the registered office of the Company to 64-66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg as of August 13th, 1998.

Signed as of this 13th day of August 1998.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1998, vol. 512, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51624/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

DPL FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 2, Grand-Rue.

Dénonciation de domiciliation

En sa qualité de propriétaire de l'immeuble Bertogne, 2, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Dr P. M. Faber demande la dénonciation de domiciliation de la DPL FINANCES HOLDING S.A., 2, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

La société en question n'est ni propriétaire, ni locataire au 2, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

P. M. Faber

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1998, vol. 262, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51636/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.221.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Claude Hermes, la société FINIM LIMITED, Jersey, a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 1998;

- Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
CONSTRUCT INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51628/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

EUROPEAN TOURISM AND SHOPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.901.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme EUROPEAN TOURISM AND SHOPPING S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,

un procès-verbal de ladite réunion, signé ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité de l'enregistrement

aux fins d'exécuter les dispositions contenues dans l'article 5 des statuts de la société, y insérées lors de la constitution de la société.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société anonyme EUROPEAN TOURISM AND SHOPPING S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.901, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.- Conformément à l'article 5 des statuts, le conseil d'administration de la société dont il s'agit a été autorisé à augmenter le capital social dans la forme suivante:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

III.- En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte de constitution en date du 5 novembre 1998, le conseil d'administration a, dans sa réunion du 25 novembre 1998, décidé d'augmenter le capital de LUF 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois) par l'émission de 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

IV.- Le conseil d'administration a constaté qu'il a reçu la souscription à la totalité des 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions nouvelles ainsi que les renonciations à leurs droits de préférence des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Les documents justificatifs de la renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel et de la souscription par l'actionnaire en question ont été présentés au notaire soussigné.

V.- Les 2.750 (deux mille sept cent cinquante) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que du chef de l'augmentation de capital présentement constatée, la somme de LUF 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

VI.- En conséquence l'article 5 (premier alinéa) des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à LUF 4.000.000,- (quatre millions de francs luxembourgeois), représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de LUF 80.000,- (quatre-vingt mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée en langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 76, case 4. – Reçu 27.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conoforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 1998. T. Metzler.
(51650/222/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

EUROPEAN TOURISM AND SHOPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 66.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 1998.

(51651/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CROQ' CHALET S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz.

R. C. Luxembourg B 51.638.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 1998, vol. 311, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1998.

Signatures.

(51629/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

CYRUS & FURMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(51630/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

DONAU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.430.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 1998

- La démission de Madame Eliane Irthum de son mandat d'Administrateur est acceptée.
 - Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Madame Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange.
- Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
DONAU HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51635/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

ELCOWOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 26, rue Demy Schlechter.
R. C. Luxembourg B 17.593.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(51641/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1998.

MARFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.963.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 1999 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (00177/006/14)

Le Conseil d'Administration.

CLARET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.897.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 5 mars 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00305/755/17)

Le Conseil d'Administration.

JONATHAN FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 42.591.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 1^{er} mars 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (00319/506/21)

Le Conseil d'Administration.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.339.

The quorum of 50% of the Shares issued not having been met at the first Extraordinary General Meeting of 10 February 1999, Shareholders of SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND are hereby convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on *15 March, 1999* at 11.30 a.m. at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

- (A) To amend Article 5 (and other relevant articles) of the Articles of Incorporation to allow the Board of Directors to issue within a sub-fund different categories of shares which distinguish by their specific fee structures, dividend policies, hedging policies or other specific features.
- (B) To amend Article 16 of the Articles of Incorporation by replacing the paragraph (iii) by the following text:
«(iii) transferable securities admitted to the official listing on a stock exchange in a Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or any other country of Eastern and Western Europe, Middle-East, North America, Central America, South America, Asia, the Pacific Basin, Australasia and Africa (hereby defined as an «Eligible State») or dealt in on another Regulated Market in an Eligible State»,
- (C) To amend Article 17 of the Articles of Incorporation by replacing «Scottish Equitable Life Assurance Society» by AEGON UK Plc.
- (D) To amend Article 21 paragraph 8 of the Articles of Incorporation by adding the following sentence at the end of the paragraph:
«Shareholders may not convert Shares of one category into shares of another category of the relevant sub-fund or of another sub-fund».

Shareholders are advised that the Extraordinary General Meeting requires no quorum of presence and that decisions shall be carried and approved by 2/3 of the Shares present and/or represented at the meeting.

In order to take part in the Extraordinary General Meeting, the owners of bearer shares should deposit their shares five clear days before the Meeting at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951. Shareholders should produce their passport at the Meeting for identification purposes.

Proxies should be sent to BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG at the address noted above for the attention of Catia Paciotti (fax number 42 42 55 72) by no later than 5.00 p.m. on 12 March 1999.

The draft text of the proposed amendments of the Articles of Incorporation is available for inspection at the registered office of the Fund and a copy thereof may be obtained on request.

I (00339/584/36)

The Board of Directors.

BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL ET CLAUSEN S.A.
LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, le jeudi *4 mars 1999* à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Modification des articles 32, al. 1 et 32, al. 2 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale ordinaire au quatrième mercredi du mois de mars, en lui donnant le texte suivant:
«L'assemblée générale ordinaire se tiendra de droit chaque année, le quatrième mercredi du mois de mars, à cinq heures de relevée, au siège social.
Dans le cas où le quatrième mercredi du mois de mars est un jour férié, l'assemblée sera remise au 1^{er} jour ouvrable qui suit, à la même heure.»
2. Modification des articles 25, al. 3 et 25, al. 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:
«Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, qui, en ce qui concerne la distribution des dividendes et des tantièmes, et la formation de réserves spéciales, statuera sur les propositions du conseil d'administration, le tantième pour le président du conseil d'administration étant le double de celui d'un administrateur.
Des acomptes sur dividendes pourront être distribués dans les conditions prévues par la loi sur décision du conseil d'administration.»
3. Modification de l'article 14, alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il peut constituer un comité dont il détermine la composition, le mode de fonctionnement et les attributions.»

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'Assemblée, soit au siège social, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au Conseil d'Administration cinq jours avant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

I (00336/000/29)

Le Conseil d'Administration.

CAPINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.164.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 mars 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, M. Pierre Schill
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00329/009/16)

Le Conseil d'Administration.

TENDERNESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.134.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 23 février 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Rapport du commissaire aux comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00148/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MULTI-DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 36.695.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le lundi 22 février 1999 à 14.00 heures à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1997 et 1998 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
3. Elections;
4. Divers.

II (00173/000/16)

*Le Conseil d'Administration
Signature*